

NOTE DE REGLEMENT N° 2020-13/DNF

Relative à l'accès en deuxième année du titre RNCP Technicien développeur en alternance (CPN9000B) dans le cadre des validations accordées au titre de la VES

Les titulaires du *diplôme d'établissement bac+1 Cnam Informatique et numérique* (DIE6000A) sont autorisés à accéder directement à la deuxième année du *titre RNCP Technicien développeur en alternance* (CPN9000B). Ils bénéficient de la validation de l'ensemble des unités spécifiques et de l'unité d'activité, liée à l'expérience professionnelle, de la première année du CPN9000B.

Conformément aux notes de règlement n 2015-04/DNF et 2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés doivent formuler leur demande de VES au moyen du dossier VES via la jurisprudence

Fait à Paris, le 21 avril 2020



Pour l'Administrateur Général
empêché, et par délégation,
La directrice nationale des formations

Ariane FREHEL